

## Séance publique du 14 mars 2005

### Délibération n° 2005-2524

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC Ilot Bon Lait - Travaux primaires réalisés en mandat - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 mars 2004, le Conseil a approuvé le dossier de création de la ZAC Ilot Bon Lait à Lyon 7° et notamment le projet de programme des équipements publics (PEP) et ses modalités prévisionnelles de financement.

Le périmètre de la ZAC correspond à celui de l'îlot situé au nord de l'école normale supérieure (ENS) lettres d'une superficie totale de plus de huit hectares, délimité par l'avenue Jean Jaurès à l'est, la rue Félix Brun à l'ouest, la rue Clément Marot au nord et la rue André Bollier au sud.

Le PEP qui découle du schéma de composition retenu pour l'opération comprend :

- des infrastructures primaires et secondaires (voiries, plantations, espaces verts dont parc public, assainissement, eau, électricité, gaz et éclairage public), pour un montant de 5 900 000 € HT,
- des superstructures (local petite enfance, relais assistante maternelle), pour un montant de 558 000 € HT,
- une participation financière à l'extension du groupe scolaire Ravier situé place Jean Jaurès, pour un montant de 2 275 000 € HT.

L'aménagement de la ZAC, dont la réalisation s'échelonne de 2005 à 2011, a été confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par voie de convention publique d'aménagement (CPA) du 7 mai 2004 pour une rémunération prévisionnelle totale de 1 300 000 € HT. Les études de réalisation sont confiées à la SERL dans le cadre de cette même convention.

Le bilan financier prévisionnel de la ZAC, approuvé le 29 mars 2004, s'équilibre à 21 883 000 € HT moyennant une participation de la Communauté urbaine de 5 644 000 € HT, soit 6 750 224 € TTC (à verser en 2010-2011) et une participation de la ville de Lyon de 812 000 € HT, soit 971 152 € TTC (à verser en 2008). Pour mémoire, la Communauté urbaine percevra 4 400 000 € de recettes de rachat de foncier par la SERL.

Les travaux primaires (dont le financement est hors bilan de la ZAC) comprennent la requalification des rues Félix Brun et Clément Marot et la création d'un parvis à l'angle des deux voies. Ces travaux doivent accompagner la réalisation de la ZAC et sont estimés à 2 560 000 € HT, frais de maîtrise d'œuvre compris, soit 3 061 760 € TTC (dépense d'investissement).

Ces travaux pourraient être réalisés à compter de 2006 dans le cadre d'une future convention de mandat, après consultation, dont le montant de rémunération est estimé à 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC.

L'autorisation de programme à individualiser s'élève ainsi à un montant total arrondi à 3 200 000 € TTC.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 17 janvier 2005 et du Bureau restreint le 31 janvier 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation par voie de mandat des travaux d'infrastructures primaires de la ZAC Ilot Bon Lait à Lyon 7°, pour un coût total prévisionnel de 3 200 000 € TTC.

**2° - L'autorisation de programme** individualisée le 7 juillet 2003 pour l'opération n° 819 - Lyon 7° : ZAC Ilot Bon Lait est complétée pour un montant de 3 200 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 50 000 € en 2005,
- 250 000 € en 2006,
- 1 450 000 € en 2007,
- 1 450 000 € en 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,